



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/54
30 mai 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-huitième réunion
Montréal, 22-26 juin 2026
Point 8 d) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : ZAMBIE (LA)

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Réduction progressive

- | | | | |
|---|---|---------------|------------------------|
| • | Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I, première tranche) | PNUE et ONUDI | Pour examen individuel |
|---|---|---------------|------------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS**Zambie (1a)**

TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I)	PNUE (principale), ONUDI

DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 (Annexe F)	Année : 2025	280,26 tm	630 785 tonnes éq-CO ₂
---	---------------------	-----------	-----------------------------------

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes éq-CO ₂) ET ACTIVITÉS								Année :	2025
	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Climatisation (CA) et réfrigération			Solvant	Autres	
				Fabrication					Entretien
				Réfrigération	Climatisation	Autres			
HFC							612 575		
Activités prévues approuvées (O/N)							O		

CONSOMMATION MOYENNE DE HFC DANS L'ENTRETIEN POUR 2020-2022	279,85 tm	593 686 tonnes éq-CO ₂
--	-----------	-----------------------------------

Données de référence (tonnes éq-CO₂)	2020	2021	2022	Moyenne 2020-2022
Consommation moyenne de HFC	293 732	672 741	814 585	593 686
Valeur de référence des HCFC (65 %)				105 827
Valeur de référence des HFC				699 513

CONSOMMATION DE HFC ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes éq-CO₂)	
Point de départ pour des réductions globales durables	s.o.
Projets d'investissement pour la réduction progressive des HFC déjà approuvés	Non
Réductions globales des projets précédemment approuvés	s.o.

DONNÉES APPROUVÉES DU PROJET			2026*	2027	2028	2029	Consommation Total
Consommation (tonnes éq- CO ₂)	Limites du Protocole de Montréal		699 513	699 513	699 513	629 562	s.o.
	Maximum autorisé		699 513	699 513	699 513	629 562	s.o.
	Réduction par rapport à la valeur de référence (%)		0,0	0,0	0,0	10,0	s.o.
Coûts du projet demandés en principe (\$US)	PNUE	Coûts du projet	103 375	0	76 625	0	180 000
		Coûts d'appui	13 439	0	9 961	0	23 400
	ONUDI	Coûts du projet	90 000	0	55 000	0	145 000
		Coûts d'appui	11 700	0	7 150	0	18 850
Montants totaux recommandés en principe (\$US)	Coûts du projet		193 375	0	131 625	0	325 000
	Coûts d'appui		25 139	0	17 111	0	42 250
	Total des fonds		218 514	0	148 736	0	367 250

* Recommandé pour approbation lors de la présente réunion

Réduction de la consommation restante admissible au financement dans la phase I (tonnes éq-CO ₂)	s.o.
--	------

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
--	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le présent document comprend les sections suivantes :
 - I. Résumé de la proposition telle que soumise
 - II. Contexte : état d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC et activités antérieures liées aux HFC
 - III. Aperçu de la consommation de HFC : niveaux de consommation, tendances et consommation par secteur
 - IV. Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC, tel que soumis : cadre réglementaire, stratégie de réduction progressive, coût total de la phase et plan de mise en œuvre pour la première tranche
 - V. Observations du Secrétariat, y compris le coût convenu des activités
 - VI. Recommandation

I. Résumé de la proposition telle que soumise

2. Au nom du gouvernement de la Zambie, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis une demande pour la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP), d'un coût total de 367 250 \$US, comprenant 180 000 \$US, plus des coûts d'appui de l'agence de 23 400 \$US, pour le PNUE et de 145 000 \$US, auxquels s'ajoutent les coûts d'appui de 18 850 \$US, pour l'ONUDI, comme initialement soumis.²

3. La mise en œuvre de la phase I du KIP aidera le gouvernement zambien à atteindre son objectif de réduction de 10 % de sa consommation de référence de HFC d'ici le 1^{er} janvier 2029.

4. La première tranche de la phase I du KIP demandée lors de cette réunion s'élève à 218 514 \$US, dont 103 375 \$US, auxquels s'ajoutent des coûts d'appui pour les agences de 13 439 \$US pour le PNUE et 90 000 \$US, auxquels s'ajoutent des coûts d'appui pour les agences de 11 700 \$US pour l'ONUDI, comme initialement soumis, pour la période allant de juillet 2026 à décembre 2027

II. Contexte

État d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC

5. Le tableau 1 présente des informations sur le Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Zambie en mai 2026.

Tableau 1. État d'avancement de la mise en œuvre du PGEH en Zambie

Détails	Phase I	Phase II
Réunions d'approbation ou de mise à jour du PGEH	64 ^e	86 ^e / 94 ^e
Réduction par rapport à la valeur de référence	35 % d'ici à 2020	100 % d'ici à 2030
Coût total de la phase (\$US)	315 000	685 000
Date d'achèvement (réelle ou prévue)	1 ^{er} juin 2023	31 décembre 2031

² Conformément à la lettre du 2 mars 2026 adressée au secrétariat par le ministère de l'Économie verte et de l'Environnement de la Zambie

État d'avancement des activités antérieures liées aux HFC

6. Le tableau 2 présente un aperçu des activités mises en œuvre en Zambie dans le cadre de l'Amendement de Kigali qui ont été financées par le Fonds multilatéral.

Tableau 2. Activités liées aux HFC précédemment approuvées en Zambie

Réunion d'approbation	Titre du projet	Agence d'exécution	Coût (\$US)	Date d'achèvement
74 ^e	Enquête sur les solutions de remplacement des SAO	PNUE	40 000	août 2017
80 ^e	Activités habilitantes pour la réduction progressive des HFC	PNUE	95 000	décembre 2021

III. III. Aperçu de la consommation de HFCNiveaux de consommation de HFC

7. La Zambie n'importe des HFC que pour le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC). Les substances les plus consommées en 2025 étaient le R-404A (31,9 % de la consommation totale de HFC en équivalent CO₂ -équivalent (tonnes éq-CO₂), le HFC-134a (27,0 %), le R-407A (18,3 %) et d'autres HFC (22,8 %). Le tableau 3 présente la consommation de HFC du pays telle que déclarée au secrétariat de l'ozone au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, ainsi que la valeur de référence des HFC du pays.

Tableau 3. Consommation de HFC et valeur de référence pour la Zambie pour la période 2020-2025 (données visées à l'article 7)

HFC	PRP	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnes métriques (tm)							
HFC-32	675	0,00	0	0	0	2,00	3,00
HFC-134a	1 430	35,00	91,96	135,00	137,20	125,01	119,13
R-404A	3 921,6	9,40	61,60	72,00	74,0	54,30	51,25
R-407A*	2 107	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54,66*
R-407C	1 773,85	58,60	70,30	77,50	78,0	51,00	0,00*
R-410A	2 087,5	15,30	44,30	51,23	52,1	33,00	34,70
R-507A	3 985	17,80	20,70	23,78	22,56	16,00	17,52
Total (tm)		136,10	288,86	359,51	363,86	281,31	280,26
Tonnes éq-CO₂							
HFC-32	675	0	0	0	0	1 350	2 025
HFC-134a	1 430	50 050	131 503	193 050	196 196	178 764	170 356
R-404A	3 921,6	36 863	241 571	282 355	290 198	212 943	200 982
R-407A*	2 107	0	0	0	0	0	*115 169
R-407C	1 773,85	103 948	124 702	137 473	138 360	90 466	*0
R-410A	2 087,5	31 939	92 476	106 943	108 759	68 888	72 436
R-507A	3 985	70 933	82 490	94 763	89 902	63 760	69 817
Total (tonnes éq-CO₂)		293 732	672 741	814 585	823 415	616 171	*630 785
* La consommation de R-407A a été saisie par erreur à la place de celle de R-407C. Voir l'explication au paragraphe 8							
Calcul de la valeur de référence des HFC (tonnes éq-CO₂)							
Consommation moyenne de HFC en 2020-2022						593 686	
Valeur de référence des HCFC (65 %)						105 827	
Valeur de référence des HFC						699 513	

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

8. Les données sur la consommation sectorielle de HFC fournies par le Gouvernement de la Zambie dans son rapport sur la mise en œuvre du programme national (CP) pour 2025 présentent un manque de cohérence par rapport aux données visées à l'article 7 du Protocole de Montréal, car ces dernières comprenaient 54,66 tonnes métriques (tm) (115 169 tonnes éq-CO₂) de R-407A, alors que les données du PC incluaient 54,66 tm (96 959 tonnes éq-CO₂) de R-407C. L'utilisation du R-407C correspond davantage aux tendances de consommation du pays, puisque 2025 était la première année où le R-407A a été déclaré. L'unité nationale de l'ozone (UNO) a informé le secrétariat de l'ozone et est en train de mettre à jour les informations sur le site web. Une fois la modification effectuée, la consommation totale de HFC pour 2025 telle que déclarée au titre de l'article 7 devrait correspondre à la consommation totale de 612 575 tonnes éq-CO₂ déclarée dans les données du plan de conformité.

Tendances de la consommation de HFC

9. La consommation de l'ensemble des HFC dans le pays a fluctué au cours de la période 2020-2025, le niveau le plus bas ayant été enregistré en 2020 avec 293 732 tonnes éq-CO₂ et le plus élevé en 2023 avec 823 415 tonnes éq-CO₂, et celle de 2025 s'élevant à 612 575 tonnes éq-CO₂. La forte consommation enregistrée en 2022 et 2023 est très probablement due à la constitution de stocks en prévision de l'objectif de conformité de 2024. Le système de licences et de quotas relatifs aux HFC est en place depuis 2021. Avant la mesure de contrôle de 2024 visant à geler la consommation à la valeur de référence des HFC, celle-ci avait augmenté régulièrement, en particulier pour le R-404A et le R-407C, en raison d'une demande accrue en chambres froides et d'une réduction de la consommation de HCFC-22. Les quotas d'importation pour 2026 sont fixés à 631 690 tonnes éq-CO₂, soit 9,7 % de moins que la valeur de référence des HFC.

Consommation de HFC par secteur

10. En 2024, les HFC étaient principalement utilisés pour l'entretien des climatiseurs mobiles (39,0 % en tonnes métriques et 25,4 % en tonnes éq-CO₂), de la réfrigération commerciale (21,7 % en tonnes métriques et 24,7 % en tonnes éq-CO₂), et d'autres sous-secteurs, comme indiqué ci-dessous² -eq), la réfrigération industrielle (20,6 % en tonnes métriques et 30,3 % en tonnes éq-CO₂) et d'autres sous-secteurs, comme le montrent les tableaux 4 et 5.

Tableau 4. Consommation de HFC en 2024 en Zambie dans les sous-secteurs d'entretien en tonnes métriques (tm) (2024)

Secteur	HFC-32	HFC-134a	R-404A	R-410A	R-407C	R-507A	Total	Part du total (%)
Sous-secteurs de la réfrigération								
Domestique		3,74					3,74	1,33
Commercial		4,13	13,75		35,92	7,17	60,96	21,67
Industriel		6,11	31,06		11,96	8,83	57,96	20,60
Transport		1,1	9,49				10,59	3,76
Sous-secteurs de la climatisation								
Résidentielle	2,00			18,67	1,92		22,58	8,03
Commercial		0,34		14,35	1,20		15,89	5,65
Mobile		109,59					109,59	38,96
Total (tm)	2,00	125,01	54,30	33 00	51 00	16,00	281,31	100

Tableau 5. Consommation de HFC en 2024 en Zambie dans les sous-secteurs de l'entretien, en tonnes éq-CO₂ (2024)

Secteur	HFC-32	HFC-134a	R-404A	R-410A	R-407C	R-507A	Total	Part du total (%)
Sous-secteurs de la réfrigération								
Domestique		5 354					5 354	0,87
Commercial		5 910	53 905		63 713	28 579	152 107	24,69
Industriel		8 730	121 820		21 218	35 186	186 954	30,34
Transport		1 575	37 205				38 780	6,29
Sous-secteurs de la climatisation								
Résidentielle	1 349			38 957	3 398		43 704	7,09
Commercial		484		29 939	2 134		32 557	5,28
Mobile		156 716					156 716	25,43
Total (équivalent CO₂ en tonnes)	1 349	178 769	212 930	68 896	90 463	63 765	616 171	100

Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation

11. La Zambie compte environ 685 techniciens (dont 110 femmes), 100 ateliers MAC agréés et environ 200 ateliers RAC utilisant des HFC, avec environ 65 % des techniciens ayant suivi une formation officielle. Parmi tous les techniciens, environ 390 sont spécialisés dans les climatiseurs individuels et/ou la réfrigération domestique, 165 travaillent sur les systèmes MAC, 70 sur le Transport frigorifique et 60 sur la réfrigération commerciale et industrielle. Un système de certification obligatoire basé sur les compétences est en place depuis 2015 pour les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) et a été mis à jour en 2021 pour inclure les HFC. La récupération et le recyclage des HFC lors de la maintenance des équipements sont obligatoires.

12. L'UNO a conclu un mémorandum d'entente avec le Northern Training College (NORTEC) afin de former des techniciens aux bonnes pratiques en matière de réfrigération. Le NORTEC est le seul établissement du pays à proposer un programme destiné aux techniciens en réfrigération. Un système de certification par la reconnaissance des acquis (RPL) a été mis en place et est pleinement opérationnel. Le programme est mis en œuvre conjointement dans des installations d'enseignement et de formation techniques et professionnels et dispensé en collaboration avec un formateur agréé au niveau national afin de garantir le respect des normes nationales et des exigences en matière d'assurance qualité. En 2025, 13 techniciens au total ont suivi avec succès le processus d'évaluation et de certification RPL au regard des normes professionnelles et ont obtenu une certification officielle.

13. La Zambie dépend des réfrigérants importés pour l'entretien du parc d'équipements installé, car il n'y a pas d'assemblage ni de fabrication locale d'équipements de réfrigération et de climatisation. Des techniciens formés identifient les fuites, récupèrent les réfrigérants en toute sécurité à l'aide d'équipements adaptés et assurent la maintenance des systèmes afin de prévenir les émissions.

Entretien dans la réfrigération domestique, commerciale, industrielle et dans le transport réfrigéré

14. La réfrigération domestique comprend les réfrigérateurs et les congélateurs à usage domestique, la réfrigération commerciale comprend les systèmes autonomes et les groupes de condensation, la réfrigération industrielle comprend les unités centralisées et les refroidisseurs de process, et le Transport frigorifique comprend les camions frigorifiques. En termes de tonnage métrique, les unités centralisées représentent 92 % de la réfrigération industrielle et les unités de condensation 98 % de la réfrigération commerciale. Les HFC sont utilisés pour l'entretien de 57 % du parc total de réfrigération domestique, de 73 % de la réfrigération commerciale, de 100 % de la réfrigération industrielle et de 100 % des appareils de réfrigération pour véhicules de transport.

Entretien dans la climatisation résidentielle et commerciale

15. La climatisation résidentielle (AC) comprend les systèmes split sans conduits et les unités split avec conduits, tandis que la climatisation commerciale comprend les unités sur toiture avec conduits, les unités multisplit et les appareils de refroidissement. Les HFC sont utilisés pour l'entretien de 86 % du parc total d'équipements de climatisation résidentielle et de 99 % des équipements de climatisation commerciale.

Entretien dans la climatisation mobile

16. La climatisation mobile (MAC) concerne les véhicules de toutes tailles. Les HFC sont utilisés pour l'entretien de 100 % du parc total de systèmes MAC.

IV. Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC, telle que soumiseCadre institutionnel, politique et réglementaire

17. L'Agence zambienne de gestion de l'environnement (ZEMA) sert de coordonnateur pour toutes les activités relevant du Protocole de Montréal. L'UNO, établi au sein de la ZEMA, coordonne la mise en œuvre de toutes les activités pertinentes, y compris l'établissement des rapports au titre du Protocole de Montréal, met en place des mécanismes logistiques et d'application de la réglementation, et sensibilise les importateurs, les techniciens en réfrigération, les agents des douanes et le grand public. Le Comité national de l'Ozone (NOC), composé de représentants des institutions énumérées ci-dessous, est chargé de la gestion et de la surveillance des enjeux liés à la couche d'ozone, y compris les mesures d'atténuation et d'adaptation appropriées, et guide la mise en œuvre des programmes du Protocole de Montréal. Le NOU collabore avec l'Association zambienne de réfrigération et de climatisation (RAAZ) pour établir le code de conduite des techniciens en réfrigération et effectuer la surveillance de leurs pratiques d'entretien, avec NORTEC pour la formation des techniciens en réfrigération, et avec l'Autorité fiscale de Zambie (ZRA), y compris les agents des douanes et les inspecteurs environnementaux, sur le contrôle des importations et des exportations de réfrigérants ainsi que sur l'application et le respect des codes du système harmonisé (SH) pour les substances réglementées, y compris les HFC, garantissant une classification, une déclaration et une conformité adéquates aux exigences en matière de licences et de quotas applicables aux réfrigérants et aux équipements utilisant ces réfrigérants entrant ou sortant du pays. Parmi les autres institutions participant à la mise en œuvre du KIP figurent les services de police de Zambie, le Bureau zambien de normalisation, le ministère de l'Énergie, le ministère de la Justice, le ministère du Commerce et de l'Industrie, le ministère de la Technologie et des Sciences, l'Association zambienne du commerce et de la fabrication, ainsi que le Conseil de régulation de l'énergie.

18. La loi n°12 de 2013 sur la gestion de l'environnement (« la loi ») contient les principales dispositions réglementaires en matière d'octroi de licences liées à l'environnement en Zambie. Le règlement sur le contrôle des SAO, publié au Journal officiel en 2000 afin de contrôler l'importation et l'exportation de ces substances et des équipements qui en dépendent, a été modifié en 2009 pour inclure les HCFC et intégré à la loi. En 2021, la Loi a été révisée une nouvelle fois afin d'y inclure le Règlement sur le contrôle des HFC pour l'importation et l'exportation de substituts aux SAO, tels que les HFC, l'ammoniac (NH₃), le dioxyde de carbone (CO₂) et les hydrocarbures (HC). Le règlement établit un système d'autorisation obligatoire pour tous les importateurs de réfrigérants, qui doivent demander et obtenir une licence d'importation annuelle valide et se conformer à toutes les exigences réglementaires et de déclaration préalables. Outre le système d'autorisation, un système de quotas a été mis en place et est pleinement opérationnel, attribuant des quotas d'importation de HFC aux importateurs agréés sur une base annuelle, conformément aux obligations du pays au titre de l'Amendement de Kigali. La réglementation régit également l'entretien, la réparation, l'installation, la mise en service et le démantèlement des appareils de climatisation résidentiels, avec une interdiction stricte pour le personnel non formé et non certifié d'exercer ces activités. Les importateurs agréés de SAO et de HFC sont uniquement invités à fournir des informations sur les importations de produits de substitution tels que le NH₃, le CO₂ et les HC à l'UNO sur une base volontaire.

Stratégie de réduction progressive de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

Stratégie globale

19. La phase I du KIP pour la Zambie sera centrée sur le renforcement de la capacité dans les secteurs de la climatisation résidentielle, de la réfrigération commerciale et de l'entretien des climatiseurs mobiles (MAC), ainsi que sur la formation, la sensibilisation, les projets de démonstration et le soutien aux associations locales. Ces activités devraient permettre de réduire la consommation en renforçant la prévention des fuites et la récupération lors de l'entretien (notamment pour les MAC et la réfrigération commerciale/industrielle), en appliquant le système d'autorisation et de quotas afin de limiter les importations de produits à fort PRP, et en mettant en place des systèmes à faible PRP à titre expérimental. S'appuyant sur les résultats des phases I et II du PGEH, le KIP actualisera davantage les codes de bonnes pratiques et les programmes de formation destinés aux techniciens en réfrigération et climatisation, mettra à jour le programme de formation des douanes, renforcera le système de licences et de quotas relatifs aux HFC, fournira des outils et des équipements pour les programmes de formation, sensibilisera les importateurs, les entreprises de maintenance et les autres parties prenantes à la réduction progressive des HFC, mettra en œuvre et suivra les résultats de projets pilotes dans les supermarchés, et améliorera la récupération des fluides frigorigènes dans le secteur des climatiseurs mobiles. La réduction proposée de la consommation de HFC à atteindre d'ici 2029 s'élève à 10 % du niveau de référence, soit 26,15 tm ou 69 951 tonnes éq-CO₂.

Réductions proposées

20. La consommation de HFC entre 2025 et 2030 devrait croître à un taux annuel estimé de 4,0 %. À ce rythme, la consommation en 2027 dépasserait les cibles du Protocole de Montréal en l'absence d'intervention. La phase I du KIP propose de limiter la croissance de la consommation de HFC afin d'atteindre une réduction de 10 % par rapport au niveau de référence (c'est-à-dire une réduction de 69 951 tonnes éq-CO₂ par rapport aux niveaux de gel). Le tableau 6 présente les limites de consommation fixées par le Protocole de Montréal, les prévisions de consommation de HFC et les réductions proposées pour la période 2024-2030.

Tableau 6. Prévisions de consommation de HFC en tenant compte du scénario sans contrainte, des limites fixées par le Protocole de Montréal et des réductions proposées pour les HFC au cours de la phase I (tonnes éq-CO₂)

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Prévision de la consommation de HFC à un taux de croissance annuel de 4 pour cent*	616 171	657 092	682 725	709 383	737 107	765 940	795 927
Limites de consommation de HFC fixées par le Protocole de Montréal	699 513	699 513	699 513	699 513	699 513	629 562	629 562
Niveaux de consommation de HFC proposés dans le cadre du KIP	s.o.	s.o.	699 513	699 513	699 513	629 562	629 562
Réductions proposées par rapport à la valeur de référence HFC (%)	s.o.	s.o.	0,0	0,0	0,0	10,0	10,0

* Calculé sur la base d'un taux de croissance économique annuel moyen de 4 % entre 2025 et 2030, auquel s'ajoute une transition estimée du HCFC-22 vers le R-404A et le R-410A de 16 274 tonnes éq-CO₂ par an.

Activités proposées

21. Les activités proposées pour la phase I et la première tranche dans le secteur de l'entretien, ainsi que la ventilation de leur coût, sont présentées au tableau 7.

Tableau 7. Activités du secteur de l'entretien et leurs coûts pour la phase I et la première tranche du KIP pour la Zambie, tels que présentés

Activité		Agence	Phase I	1 ^{re} tranche
<i>Composante 1 : Renforcement du cadre réglementaire et des mécanismes de contrôle</i>				
1.1	Campagnes de sensibilisation aux réglementations à l'intention des importateurs et des autres parties prenantes	PNUE	10 000	5 000
1.2	Renforcement du système de licences et de quotas relatifs aux HFC	PNUE	5 000	3 000
1.3	Formation de 175 agents des douanes et autres agents chargés de l'application de la loi à l'identification des réfrigérants et des équipements, y compris les nouvelles technologies d'efficacité énergétique dans le secteur RAC, à l'utilisation des identifiants de réfrigérants, aux procédures de vérification des permis d'importation et à la détection des classifications erronées ou du commerce illicite (5 ateliers)	PNUE	35 000	17 500
1.4	Renforcement des pratiques de tenue des registres par les douanes et des déclarations par les entreprises	PNUE	5 000	2 500
1.5	Mise à jour et révision du programme de formation douanière afin d'y intégrer les nouveaux codes SH pour les HFC et les alternatives à faible PRP	PNUE	5 000	5 000
1.6	Amélioration de la surveillance continue du marché, y compris par des enquêtes	PNUE	10 000	5 000
<i>Sous-total composante 1</i>			70 000	38 000
<i>Volet 2 : Renforcement de la capacité des techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation</i>				
2.1	Mise à jour du code de bonnes pratiques et du programme de formation des techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation	PNUE	17 500	17 500
2.2	Formation de 250 techniciens en réfrigération et climatisation à l'entretien correct des technologies de réfrigération et de climatisation et à la manipulation en toute sécurité des réfrigérants à faible PRP (10 sessions)	PNUE	50 000	25 000
2.3	Campagnes de sensibilisation des utilisateurs finaux aux avantages des technologies à faible PRP et à haute efficacité énergétique	PNUE	10 000	5 000
<i>Sous-total composante 2</i>			77 500	47 500
<i>Volet 3 : Renforcement de la capacité des techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation et consolidation des ateliers du MAC</i>				
3.1	Fourniture d'outils et d'équipements ³ à deux centres de formation sur les systèmes de réfrigération à base de CO ₂ et de NH ₃	ONUDI	30 000	15 000
3.2	Fourniture d'outils et d'équipements d' ⁴ à 20 ateliers MAC et formation de techniciens MAC sur le HFO-1234yf et le HFC-134a	ONUDI	45 000	22 500
<i>Sous-total composante 3</i>			75 000	37 500
<i>Volet 4 : Faciliter l'introduction de technologies à faible PRP dans le secteur de la climatisation et de la réfrigération</i>				
4.1	Sensibilisation aux technologies à faible PRP des acteurs du secteur de la réfrigération commerciale et identification des bénéficiaires	ONUDI	5 000	5 000
4.2	Projet pilote visant à démontrer des pratiques de réfrigération améliorées et des technologies efficaces et respectueuses de l'environnement en convertissant un système de réfrigération commerciale du R-404A au CO ₂ dans un supermarché	ONUDI	45 000	45 000

³ Y compris, entre autres, des postes de recharge, des pompes à vide, des manomètres à collecteur, des tuyaux, des bouteilles, des unités de recharge, des multimètres, des détecteurs de fuites, des stations de récupération et du matériel de brasage.

⁴ Y compris, entre autres, les machines de récupération, les manomètres à collecteur, les bagues de verrouillage, les pompes à vide, les bouteilles, les unités de chargement et les outils à main.

Activité		Agence	Phase I	1 ^{ère} tranche
4.3	Surveillance et rapports sur les systèmes de réfrigération commerciale nouveaux (à base de CO ₂) et anciens (à base de R-404A)	ONUDI	15 000	0
4.4	Campagnes de sensibilisation destinées aux utilisateurs finaux et aux entreprises	ONUDI	5 000	2 500
Sous-total composante 4			70 000	52 500
Composante 5: Coordination et gestion				
5.1	Coordination et gestion de la mise en œuvre de l'initiative KIP	PNUE	32 500	17 875
Sous-total composante 5			32 500	17 875
Total			325 000	193 375
Sous-total pour le PNUE			180 000	103 375
Sous-total pour ONUDI			145 000	90 000

Mise en œuvre, coordination et suivi du projet

22. La mise en œuvre de toutes les activités du KIP fera l'objet d'une surveillance régulière et les données pertinentes seront collectées par l'UNO, le Comité national de coordination (NOC) et le Bureau régional d'assistance et d'évaluation (RAAZ) afin de mesurer les progrès par rapport aux critères de performance. L'UNO produira des rapports trimestriels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre. Un budget de 32 500 \$US est proposé pour un consultant recruté localement (15 000 \$US), les déplacements (7 500 \$US) et les réunions (10 000 \$US).

Coût total de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

23. Le budget proposé pour la phase I s'élève à 325 000 \$US. Les coûts des activités dans le secteur de l'entretien pour la réfrigération ont été proposés conformément à la décision 92/37.

Plan de mise en œuvre de la première tranche

24. La demande de financement pour la première tranche de financement de la phase I du plan d'implantation de Kigali a été soumise pour un montant total de 193 375 \$US, comme indiqué au tableau 7 ci-dessus, et sera mise en œuvre de juillet 2026 à décembre 2027. Des informations détaillées sur les activités à mettre en œuvre au titre de la première tranche, y compris les ajustements et le niveau de financement convenu, sont présentées au paragraphe 32 ci-après.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT ET RECOMMANDATION

V. Observations

Consommation de HCFC

25. Le secrétariat a noté que la consommation de HCFC-22 pour 2025 avait été déclarée à 32,56 tonnes métriques (1,79 tonne PAO), soit 10,2 % de plus que les objectifs de contrôle du Protocole de Montréal et que la consommation totale maximale autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (1,625 tonne PAO). Le pays a examiné les données et a expliqué que cela était dû à une erreur de saisie, le chiffre « 32,56 » ayant été saisi à la place de « 23,56 ». Le pays a contacté le secrétariat de l'ozone pour corriger l'erreur et soumettra cette correction au centre de données du Protocole de Kyoto.

Stratégie globale

26. La consommation de HFC du pays pour 2024 a été initialement déclarée à 381,68 tm, puis révisée à la baisse à 281,31 tm sur la base des résultats d'une enquête nationale KIP menée en 2023-2024, qui a fourni des données sur la consommation sectorielle actualisées et plus précises, vérifiées et validées par

rapport aux registres officiels des importations obtenus auprès de la ZRA via le système ASYCUDA⁵, ainsi que des données de l'Agence zambienne des statistiques. Au cours de l'examen, des incohérences ont été identifiées, notamment en ce qui concerne la double déclaration entre les mélanges de réfrigérants et leurs composants individuels. Ces manques de cohérence ont désormais été corrigés grâce à des mesures de rapprochement des données, notamment l'élimination des entrées en double et une meilleure classification des substances. En 2020, le pays a enregistré une faible consommation globale, qui peut être attribuée à la pandémie de COVID-19 affectant la circulation des marchandises. L'augmentation de la consommation de R-404A et de R-407C est attribuée à la conversion des équipements fonctionnant au HCFC-22 vers ces substances dans le cadre de l'élimination progressive des HCFC, ainsi qu'à une demande accrue de chambres froides dans le secteur agricole. La consommation de R-410A a augmenté après 2015, lorsque la plupart des distributeurs du pays ont cessé de vendre des équipements utilisant du HCFC-22.

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

Système de permis et de quotas pour les HFC

27. Conformément à la décision 87/50 g), le PNUE a confirmé que la Zambie disposait d'un système établi et applicable de licences et de quotas relatifs aux HFC pour la surveillance des importations et des exportations de HFC. Le quota global d'importation de HFC pour 2026 a été fixé à 290 tm, soit 631 690 tonnes éq-CO₂ (90,3 % de la référence), et réparti entre 10 importateurs enregistrés. Les entreprises non enregistrées ne sont pas autorisées à importer.

Questions techniques et reliées aux coûts

28. Le secrétariat a demandé des informations supplémentaires sur la pérennité du programme de formation des techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation et s'il était possible d'utiliser des outils en ligne pour améliorer la formation. Le PNUE a expliqué que la pérennité de la formation serait assurée par un système de certification, dont le renouvellement nécessite une formation de mise à niveau périodique sur les technologies émergentes en matière de climatisation. Des plateformes de formation en ligne (par exemple, Universal Training Kit) sont disponibles et favorisent l'apprentissage continu ; toutefois, l'accès limité à Internet dans certaines régions reste un obstacle.

29. Le secrétariat a demandé des informations supplémentaires sur le projet de démonstration proposé dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale, qui mettrait en avant des pratiques de réfrigération améliorées et ferait la démonstration de technologies efficaces et respectueuses de l'environnement. L'ONUDI a expliqué qu'un atelier initial serait organisé pour mobiliser les participants potentiels, après quoi les installations intéressées seraient évaluées sur la base de critères prédéfinis, notamment les pratiques d'entretien et la capacité des équipements. L'installation sélectionnée bénéficierait d'un soutien direct par le biais de la mise en œuvre du projet pilote, tandis que les autres en bénéficieraient indirectement grâce au partage des connaissances et à la reproduction des meilleures pratiques. L'équipement destiné à un système de réfrigération au CO₂ dans un supermarché, qui sera approvisionné pendant la phase pilote, comprendra une unité de condensation d'une capacité de 5 à 10 kW, un évaporateur, des tuyaux, des vannes et la première charge de gaz CO₂. Le bénéficiaire prendra en charge les frais d'installation, soit environ 25 % du coût total de remplacement. L'étude de suivi sera menée dans l'installation pilote sélectionnée et portera à la fois sur le système existant (avant le démantèlement) et sur le nouveau système au CO₂ (après son installation). Conformément à la décision 92/36 g), le secrétariat a demandé à l'ONUDI de soumettre, à l'issue du projet, un rapport final sur sa mise en œuvre, comprenant les réductions de HFC et les gains d'efficacité énergétique réalisés.

30. En réponse à la question du secrétariat concernant la pérennité de la formation douanière, le PNUE a confirmé que celle-ci serait assurée en intégrant la formation au programme de formation interne des

⁵ ASYCUDA (Système automatisé de données douanières) est un système informatisé de gestion douanière mis au point par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

douanes, en ciblant à la fois les bureaux des douanes et les importateurs du RAC par le biais de sessions conjointes. Le PNUE a également expliqué que l'objectif du renforcement des pratiques de tenue des registres par les douanes et de déclaration par les entreprises était de renforcer la coordination et d'assurer la systématique de la communication des données entre les deux groupes, car il avait été observé qu'il existait parfois des incohérences entre les données douanières et les registres des importateurs ; par conséquent, la formation permettrait d'harmoniser leur compréhension et leurs pratiques de déclaration, ainsi que de guider les importateurs sur la manière dont les douanes saisissent les données d'importation afin qu'ils puissent tenir des registres précis.

Coût total du projet

31. D'un coût total de 325 000 \$US, la phase I du KIP pour la Zambie permettra de réduire de 69 951 tonnes éq-CO₂ les émissions de HFC par rapport à la valeur de référence des HFC pour le pays.

32. La phase I du KIP sera mise en œuvre en deux tranches.

Plan de mise en œuvre pour la première tranche du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

33. Le plan d'action convenu, qui sera mis en œuvre entre juillet 2026 et décembre 2028, comprendra les activités suivantes :

- a) *Renforcement du cadre réglementaire et des mécanismes de contrôle* (PNUE) : organisation d'un atelier de sensibilisation sur la réglementation à l'intention d'au moins 94 importateurs et autres parties prenantes clés (5 000 \$US) ; renforcement du système de licences et de quotas relatifs aux HFC par le recrutement d'un spécialiste chargé de mettre au point un système d'information à guichet unique pour L'UNO (3 000 \$US) ; Formation d'au moins 87 agents des douanes et des services de contrôle à l'identification des réfrigérants et des équipements (y compris les nouvelles technologies d'efficacité énergétique dans le secteur RAC), à l'utilisation des identifiants de réfrigérants, aux procédures de vérification des permis d'importation et à la détection des classifications erronées ou du commerce illicite (17 500 \$US) ; renforcement des pratiques de tenue des registres par les douanes et des rapports trimestriels par les entreprises grâce à la formation d'au moins 47 importateurs (2 500 \$US) ; mise à jour et révision du programme de formation des douanes afin d'y intégrer les nouveaux codes SH, les réfrigérants de substitution à faible PRP et les HFC (5 000 \$US) ; et promotion d'une surveillance renforcée de la consommation de HFC, d'une meilleure connaissance des conditions et des tendances du marché, et d'une meilleure connaissance du commerce illicite des HFC, y compris par le biais d'enquêtes (5 000 \$US) (total de 38 000 \$US) ;
- b) *Renforcement de la capacité des techniciens en réfrigération et climatisation* (PNUE) : mise à jour du code de bonnes pratiques et du programme de formation des techniciens en réfrigération et climatisation afin d'y inclure la récupération des réfrigérants, la réduction des émissions, l'efficacité énergétique, la sécurité liée aux solutions de remplacement et les procédures d'entretien ; impression et diffusion d'au moins 500 exemplaires du code (17 500 \$US) ; Formation de 125 techniciens en réfrigération et climatisation aux bonnes pratiques d'entretien des technologies de réfrigération et de climatisation et à la manipulation en toute sécurité des réfrigérants à faible PRP (25 000 \$US) ; et organisation d'une campagne de sensibilisation du grand public aux avantages de l'utilisation de technologies à faible PRP et à haute efficacité énergétique (5 000 \$US) (total de 47 500 \$US) ;

- c) *Renforcement de la capacité des techniciens en réfrigération et climatisation et consolidation des ateliers de réfrigération* (ONUDI) : fourniture d'outils et d'équipements⁶ pour la formation à la réfrigération au CO₂ et au NH₃ (15 000 \$US) ; approvisionnement en outils et équipements pour 10 ateliers : 10 ensembles d'outils et d'équipements⁷ ; formation des techniciens en climatisation mobile sur le HFO-1234yf et le HFC-134a (22 500 \$US) (total de 37 500 \$US) ;
- d) *Faciliter l'introduction de technologies à faible PRP dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation* (ONUDI) : organisation d'un atelier visant à sensibiliser les acteurs du secteur de la réfrigération commerciale aux systèmes de réfrigération à faible PRP et à instaurer un dialogue avec eux (5 000 \$US) ; projet pilote visant à démontrer des pratiques de réfrigération améliorées et des technologies efficaces et respectueuses de l'environnement en convertissant un système de réfrigération commerciale du R-404A au CO₂ dans un supermarché (45 000 \$US) ; et organisation d'une campagne de sensibilisation ciblant les utilisateurs finaux, les chefs d'entreprise, les ingénieurs d'installation et les importateurs dans le secteur de la climatisation commerciale et industrielle (2 500 \$US) (total de 52 500 \$US) ; et
- e) *Suivi du projet* (PNUE) : consultants recrutés localement (9 500 \$US), déplacements (1 375 \$US) et réunions (7 000 \$US) (total de 17 875 \$US).

Cofinancement

34. Le projet pilote dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale prévoit que l'utilisateur final fournira les infrastructures et les travaux de génie civil nécessaires, ce qui représente 25 % du coût total de remplacement.

Plan d'activité 2026-2028 du Fonds multilatéral

35. Le PNUE et l'ONUDI demandent 325 000 \$US, plus les coûts d'appui des agences, pour la mise en œuvre de la phase I du KIP pour la Zambie. Le montant total de 367 250 \$US, y compris les coûts d'appui des agences, demandé pour la période 2026-2028, est supérieur de 144 972 \$US au montant figurant dans le plan d'activités.

Mise en œuvre de la politique relative à l'égalité des sexes

36. Conformément aux décisions 84/92 d), 90/48 c) et 92/40 b), le Gouvernement de la Zambie a intégré la politique d'intégration des questions de genre du Fonds multilatéral dans la préparation et la formulation de la phase I du KIP. S'appuyant sur les acquis du PGEH, des efforts seront déployés dans le cadre du KIP pour intégrer des indicateurs spécifiques dans les processus de planification, de mise en œuvre et d'établissement de rapports de chaque composante, en centrant l'attention sur le soutien à une participation équilibrée des hommes et des femmes aux activités de formation et de renforcement de la capacité. Les activités de vulgarisation, notamment les forums publics et les séances d'information, viseront également une participation équilibrée. Des activités non budgétisées seront mises en œuvre afin de garantir, entre autres, que tous les supports de formation et d'information s'adressent à la fois aux hommes et aux femmes, que des efforts soient déployés pour assurer un équilibre au sein du comité de projet et de l'équipe de gestion ainsi qu'entre les consultants, et pour encourager une participation active aux ateliers de formation et de consultation.

⁶ Y compris, entre autres, les appareils de recharge, les pompes à vide, les manomètres multiples, les tuyaux, les bouteilles, les unités de recharge, les multimètres, les détecteurs de fuites, les stations de récupération et le matériel de brasage.

⁷ Y compris, entre autres, des manomètres à collecteur, des bagues de verrouillage, des pompes à vide, des bouteilles, des unités de chargement et des outils à main.

Durabilité de la réduction progressive des HFC et évaluation des risques

37. La Zambie dispose d'un cadre réglementaire et de mise en œuvre solide pour le respect des objectifs de réduction progressive des HFC. Afin de réduire les émissions directes et indirectes provenant d'équipements de réfrigération et de climatisation obsolètes et inefficaces, de faire évoluer le secteur de la réfrigération vers des réfrigérants plus respectueux de l'environnement et de garantir une diminution constante et à long terme des émissions de gaz à effet de serre, la Zambie a mis en œuvre des normes minimales de performance énergétique et des restrictions sur les équipements d'occasion contenant des HCFC, et elle a l'intention d'introduire des réglementations plus strictes sur les équipements utilisant des réfrigérants à fort PRP. Le KIP se concentre sur le renforcement de la capacité des secteurs de la climatisation mobile (MAC) et de la réfrigération commerciale par le biais de la sensibilisation, de projets pilotes et de formations. Ce transfert de connaissances facilitera l'adoption de nouvelles technologies et garantira la pérennité à long terme des compétences et de l'expertise. La pérennité de la formation des agents du bureau des douanes sera assurée par son intégration dans le programme de formation interne des douanes.

38. Les principaux risques pour la viabilité du programme KIP identifiés en Zambie comprennent d'éventuelles contraintes au niveau de la chaîne d'approvisionnement susceptibles de limiter la disponibilité locale de technologies à faible PRP ; l'afflux d'équipements de réfrigération et de climatisation à base de HFC ; et l'augmentation de la demande en climatisation domestique. La disponibilité des réfrigérants de substitution dépend de plusieurs facteurs, notamment leur prix. Pour atténuer ces risques, les importateurs s'efforceront de résoudre les difficultés liées à l'importation ; des exonérations fiscales seront accordées aux importateurs de réfrigérants à faible PRP et à haute efficacité énergétique ; et la prévention des fuites deviendra un élément clé des activités de formation menées dans le cadre du PGEH et du KIP.

Impact climatique

39. Les activités proposées, notamment les efforts visant à promouvoir les alternatives à faible PRP ainsi que la récupération et la réutilisation des réfrigérants, la réduction de l'utilisation et des fuites de HFC-134a dans le secteur de l'entretien des climatiseurs mobiles, les règlements révisés et la formation des techniciens et des importateurs, indiquent que la mise en œuvre de la phase I du KIP réduira les émissions de réfrigérants dans l'atmosphère, ce qui aura des effets bénéfiques sur le climat. Une estimation de l'impact climatique des activités du KIP indique que d'ici 2029, la Zambie aura réduit ses émissions de HFC d'environ 69 951 tonnes éq-CO₂, calculées comme la différence entre la valeur de référence des HFC pour la conformité et la cible de 2029, en supposant que tous les HFC consommés auraient en définitive été émis.

Projet d'Accord

40. Un projet d'accord entre le Gouvernement de la Zambie et le Comité exécutif pour la phase I du KIP figure à l'annexe I du présent document.

Coordination des activités dans le secteur de l'entretien dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC

41. La mise en œuvre de la phase II du PGEH pour la Zambie permettra l'élimination complète des HCFC dans le pays d'ici 2030. La phase II du PGEH donne la priorité au renforcement des capacités nationales par la formation et la certification des techniciens d'entretien en réfrigération pour la manipulation de réfrigérants à faible ou zéro PRP, à l'élaboration et à la mise en œuvre de normes nationales de sécurité et techniques pour les technologies inflammables, à la sensibilisation, au provisionnement d'équipements de réfrigération et de climatisation, ainsi qu'au renforcement de la RAAZ et des instituts de formation technique. Le PNUE et l'ONUDI mettent en jeu leurs activités pour la mise en œuvre du PGEH et du PAI de la Zambie, ce qui permet d'éviter les chevauchements d'activités. L'annexe II résume la mise en œuvre simultanée des activités relevant des deux plans.

VI. Recommandation

42. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver, en principe, la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) pour la Zambie pour la période 2026-2029, afin de réduire la consommation de HFC de 10 pour cent par rapport à la consommation de référence du pays, au coût de 367 250 \$US, comprenant 180 000 \$US, auxquels s'ajoutent les coûts d'appui de l'agence d'exécution de 23 400 \$US, pour le PNUE et 145 000 \$US, auxquels s'ajoutent les coûts d'appui des agences de 18 850 \$US, pour l'ONUDI ;
- b) Prendre note:
 - i) Qu'à l'achèvement du projet auprès de l'utilisateur final inclus dans la phase I du KIP, l'ONUDI présentera un rapport final sur la mise en œuvre de ce projet, comprenant les réductions de HFC et les gains d'efficacité énergétique réalisés, conformément à la décision 92/36 g);
 - ii) Que le Gouvernement de la Zambie continuera de surveiller sa consommation de HFC afin de déterminer dans quelle mesure la consommation déclarée au cours des années de référence était représentative des besoins du marché local et d'évaluer quelle serait la demande future en HFC, et qu'il fournira cette analyse lors de la soumission de la deuxième tranche de son KIP ;
 - iii) Que, sur la base des informations fournies au sous-paragraphe (b)(ii) ci-dessus, le montant maximal autorisé de consommation pour les années restantes de la phase I du KIP, tel qu'il figure à l'appendice 2-A de l'accord entre le Gouvernement de la Zambie et le Comité exécutif, soit révisé lorsque le Comité examinera la deuxième tranche du KIP ;
- c) Approuver:
 - i) Le projet d'accord entre le Gouvernement de la Zambie et le Comité exécutif relatif à la réduction de la consommation de HFC conformément à la phase I du KIP, figurant à l'annexe I du présent document ; et
 - ii) La première tranche de la phase I du KIP pour la Zambie et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant, d'un montant de 218 514 \$US, comprenant 103 375 \$US, plus des coûts d'appui des agences de 13 439 \$US, pour le PNUE, et 90 000 \$US, plus des coûts d'appui des agences de 11 700 \$US, pour l'ONUDI.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA ZAMBIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL SUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROFLUOROCARBONES AU TITRE DE LA PHASE I DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMENDEMENT DE KIGALI RELATIF AUX HFC (Période: 2026-2029)

Objet

1. Le présent accord constitue l'entente entre le Gouvernement de la Zambie (« le pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'utilisation réglementée des substances de l'annexe F énumérées à l'appendice 1-A (« les substances ») à un niveau soutenu de 629 562 tonnes d'équivalent CO₂-équivalent (tonnes éq-CO₂) d'ici au 1^{er} janvier 2029, conformément au calendrier du Protocole de Montréal et aux termes du présent accord.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances de l'Annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Cibles et financement ») de cet Accord, ainsi que dans le calendrier de réduction de toutes les substances de l'Annexe F au titre du Protocole de Montréal indiquées dans l'Appendice 1-A. Le Pays reconnaît que s'il accepte cet Accord et que le Comité exécutif respecte ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il écarte la possibilité de demander ou de recevoir un soutien financier supplémentaire du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances de l'Annexe F qui dépasse les niveaux indiqués à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A en tant qu'étape finale de la réduction au titre de cet Accord pour toutes les substances précisées à l'Appendice 1-A.
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au Pays le financement indiqué à ligne 3.1 de l'Appendice 2-A si celui-ci respecte ses obligations énoncées dans le présent Accord. Le Comité exécutif versera le financement, en principe, aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte d'effectuer la mise en œuvre du présent Accord conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (« le Plan ») approuvé. Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. Cette vérification sera commandée par l'agence bilatérale ou d'exécution concernée.

Conditions de décaissement du financement

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins dix semaines avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - a) Le Pays a atteint les Cibles établies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années visées. Les années visées correspondent aux années suivant l'année pendant laquelle le présent Accord a été approuvé, sauf les années pour lesquelles aucun rapport de mise en œuvre du programme de pays n'est exigé à la date de la réunion du Comité exécutif à laquelle la demande de financement est soumise ;
 - b) Le respect des Cibles par le Pays a fait l'objet d'une vérification indépendante pour les années visées, à moins que le Comité exécutif décide qu'une telle vérification n'est pas requise ;

- c) Le Pays a soumis un Rapport de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A (« Modèle de Rapports et de Plans de mise en œuvre des tranches ») pour chaque année civile précédente ; il a atteint un niveau important de la mise en œuvre des activités entreprises lors des tranches précédentes approuvées ; et le taux de décaissement du financement disponible de la tranche déjà approuvée a dépassé les 20 pour cent ;
- d) Le Pays a soumis un Plan de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A pour toutes les années civiles, y compris l'année à laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante ou, dans le cas de la dernière tranche, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Surveillance

6. Le Pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités au titre du présent Accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi de la mise en œuvre des activités des Plans de mise en œuvre des tranches précédentes et présenteront des rapports de cette surveillance conformément aux rôles et aux responsabilités indiqués dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des fonds

7. Le Comité exécutif accorde au Pays la souplesse nécessaire pour réaffecter une partie ou la totalité des sommes approuvées, selon l'évolution de la situation, afin de réaliser la réduction la plus fluide possible de la consommation et l'élimination des substances de l'Annexe F indiquées à l'Appendice 1-A :

- a) Les réaffectations considérées comme des changements majeurs doivent être documentées à l'avance, soit dans un Plan de mise en œuvre de la tranche, comme prévu à l'alinéa 5 d) ci-dessus, ou en tant que révision d'un Plan de mise en œuvre de la tranche existant, remis dix semaines avant une réunion du Comité exécutif, pour approbation. Les changements majeurs concernent:
 - i) Les questions possiblement liées aux règlements et politiques du Fonds multilatéral ;
 - ii) Des changements qui modifieraient une clause du présent Accord ;
 - iii) Des changements dans les niveaux annuels de financement accordés aux différentes agences bilatérales ou d'exécution pour les différentes tranches;
 - iv) Le financement d'activités ne figurant pas dans le Plan de mise en œuvre de la tranche approuvé en cours, ou le retrait d'une activité du Plan de mise en œuvre de la tranche, dont le coût dépasse 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;
 - v) Des changements dans la technologie de remplacement, étant entendu que toute demande concernant un tel changement préciserait les surcoûts connexes, les conséquences possibles pour le climat et les différences dans le nombre de tonnes d'éq-CO₂ à éliminer, s'il y a lieu, et confirmerait que le Pays reconnaît que les économies possibles associées au changement de technologie réduiraient en conséquence le niveau de financement accordé en vertu de l'Accord ;

- b) Les réaffectations ne représentant pas un changement majeur peuvent être intégrées dans le Plan de mise en œuvre de la tranche approuvé en cours à cette période et déclarées au Comité exécutif dans le prochain Rapport sur la mise en œuvre de la tranche;
- c) Toute somme restante détenue par les agences bilatérales ou d'exécution ou le Pays au titre du Plan sera restituée au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans cet Accord.

8. Une attention particulière sera accordée à l'exécution des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération prévues dans le Plan, notamment que le Pays se prévaudrait de la souplesse prévue à l'Accord pour combler des besoins spécifiques qui pourraient survenir au cours de la mise en œuvre du projet.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le pays accepte d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord ainsi que de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont menées en son nom pour s'acquitter des obligations découlant du présent accord. Le PNUE a accepté d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence d'exécution principale ») et l'ONUDI a accepté d'être l'agence de coopération (l'« agence de coopération ») sous la direction de l'agence principale en ce qui concerne les activités du pays au titre du présent accord. Le pays accepte les évaluations qui pourraient être menées dans le cadre du programme de travail d'évaluation du Fonds multilatéral ou dans le cadre du programme d'évaluation de l'agence principale et/ou de l'agence de coopération participant au présent accord.

10. L'agence principale sera chargée d'assurer la coordination de la planification, de la mise en œuvre et de l'établissement des rapports pour toutes les activités prévues au titre du présent accord, y compris, mais sans s'y limiter, la vérification indépendante visée au sous-paragraphe 5(b). L'agence de coopération appuiera l'agence principale en mettant en œuvre le plan sous la coordination globale de l'agence principale. Les rôles de l'agence principale et de l'agence de coopération figurent respectivement à l'appendice 6-A et à l'appendice 6-B. Le Comité exécutif accepte, en principe, de verser à l'agence principale et à l'agence de coopération les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'appendice 2-A.

Non-respect des Cibles de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances de l'annexe F énoncés à la ligne 1.2 de l'annexe 2-A ou ne se conforme pas d'une autre manière au présent accord, le pays accepte de ne pas avoir droit au financement conformément au calendrier d'approbation du financement. À la discrétion du Comité exécutif, le financement sera rétabli conformément à un calendrier d'approbation du financement révisé, déterminé par le Comité exécutif, après que le pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes ses obligations qui devaient être remplies avant la réception de la tranche suivante de financement prévue par le calendrier d'approbation du financement. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement du montant indiqué à l'appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-respect ») pour chaque kg d'équivalent CO₂ de réduction de la consommation non atteinte au cours d'une année donnée. Le Comité exécutif examinera chaque cas spécifique dans lequel le pays n'a pas respecté le présent Accord et prendra les décisions qui s'imposent. Une fois les décisions prises, le cas spécifique de non-conformité avec le présent Accord ne constituera pas un obstacle à l'octroi du financement pour les tranches futures, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

12. Le Financement de cet Accord ne sera pas modifié en fonction des futures décisions du Comité exécutif pouvant avoir des conséquences sur le financement de tout autre projet pour le secteur de la consommation ou autre activité apparentée au Pays.

13. Le Pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif, ainsi que de l'Agence d'exécution principale et de l'Agence de coopération visant à faciliter la mise en œuvre du présent Accord.

Plus particulièrement, il donnera à l'Agence d'exécution principale et à l'Agence de coopération accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. La finalisation du Plan et de l'Accord y afférent aura lieu à la fin de l'année suivant la dernière année pour laquelle un montant maximal autorisé de consommation a été fixé à l'appendice 2-A. Si, à ce moment-là, il reste encore des activités en suspens qui étaient prévues dans le dernier plan de mise en œuvre de la tranche et ses révisions ultérieures conformément au sous-paragraphe 5 d) et au paragraphe 7, l'achèvement du Plan sera reporté jusqu'à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les obligations de rapport prévues aux alinéas 1 a), 1 b) et 1 d) de l'appendice 4-A resteront en vigueur jusqu'à l'achèvement du plan, sauf indication contraire du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions mises de l'avant dans cet Accord ne sont fixées que dans le contexte du Protocole de Montréal et telles qu'elles sont précisées dans cet Accord. Tous les mots et expressions utilisés dans cet Accord ont le sens qui leur est accordé dans le Protocole de Montréal, à moins d'être définis dans les présentes.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par le consentement écrit du gouvernement du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Substances	Point de départ pour les réductions globales de la consommation (tonnes éq-CO ₂)
HFC	s.o.

APPENDICE 2-A: CIBLES ET FINANCEMENT

Ligne	Détails		2026	2027	2028	2029	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances visées à l'annexe F du Protocole de Montréal	%	gel	gel	gel	10	s.o.
		Tonnes éq-CO ₂	699 513	699 513	699 513	629 562	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée des substances visées à l'annexe F	Réduction en %	0,0	0,0	0,0	10,0	s.o.
		Tonnes éq-CO ₂	699 513	699 513	699 513	629 562	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)		103 375	0	76 625	0	180 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)		13 439	0	9 961	0	23 400
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$US)		90 000	0	55 000	0	145 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)		11 700	0	7 150	0	18 850
3.1	Financement total convenu (\$US)		193 375	0	131 625	0	325 000
3.2	Coûts d'appui totaux (\$US)		25 139	0	17 111	0	42 250
3.3	Coûts totaux convenus (\$US)		218 514	0	148 736	0	367 250

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné aux fins d'approbation à la première réunion de l'année indiquée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DE RAPPORTS ET PLANS DE MISE EN ŒUVRE DES TRANCHES

1. La soumission des Rapports et Plans de mise en œuvre de chaque demande de tranche comprend quatre parties :

- a) Un rapport descriptif, contenant des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le rapport précédent, reflétant la situation du pays en ce qui concerne la réduction progressive des substances de l'annexe F, la manière dont les différentes activités y contribuent et leurs liens entre elles, y compris, le cas échéant, les activités liées à l'efficacité énergétique approuvées dans le cadre de la réduction progressive des HFC conformément à la décision 91/65. Le rapport devrait indiquer la quantité de substances de l'annexe F dont la consommation a été réduite en conséquence directe de la mise en œuvre des activités, par substance, la technologie de remplacement utilisée et la mise en place progressive des solutions de remplacement, afin de permettre au Secrétariat d'informer le Comité exécutif de l'évolution des émissions ayant une incidence sur le climat qui en résulte. Le rapport doit également inclure des informations quantitatives sur les activités mises en œuvre et mettre davantage en évidence les succès, les expériences et les défis liés aux différentes activités incluses dans le plan, en reflétant tout changement de circonstances dans le pays et en fournissant d'autres informations pertinentes. Le rapport doit également inclure des informations sur et une justification de tout changement par rapport au(x) plan(s) de mise en œuvre de la tranche précédemment soumis, tels que des retards, le recours à la flexibilité pour la réaffectation des fonds pendant la mise en œuvre d'une tranche comme prévu au paragraphe 7 du présent accord, ou d'autres changements ;
- b) Un rapport de vérification indépendante des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'Annexe F, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en décide autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et devra comprendre la vérification de la consommation pour toutes les années pertinentes précisées à l'alinéa 5 a) de l'Accord, pour lesquelles le Comité exécutif n'a pas accusé réception du rapport de vérification ;
- c) Un descriptif écrit des activités à entreprendre au cours de la période couverte par la tranche demandée, comprenant des informations quantitatives, mettant en évidence les étapes clés de la mise en œuvre, le délai d'achèvement et l'interdépendance des activités, et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du Plan seront fournies par année civile. La description doit inclure une référence au plan global et aux progrès réalisés, ainsi qu'à toute modification éventuelle du plan global qui est prévue. La description doit également préciser et expliquer en détail ces modifications du plan global. Ce descriptif des activités futures peut être soumis dans le même document que le rapport narratif visé au sous-paragraphe a) ci-dessus; et
- d) Un sommaire analytique d'environ cinq paragraphes résumant l'information demandée aux alinéas 1 a) à 1 c), ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. L'unité nationale chargée de l'ozone au sein de l'Agence zambienne de gestion de l'environnement (ZEMA) est chargée de suivre l'avancement de la mise en œuvre des activités prévues dans le plan. La surveillance sera effectuée afin de garantir la mise en œuvre efficace et effective des activités prévues dans le cadre de toutes les tranches, la coordination globale du projet, l'engagement des parties prenantes, la mise en place de formations et d'autres résultats attendus, ainsi que la facilitation de la vérification de la consommation de HFC réalisée par l'agence d'exécution principale. La ZEMA sera responsable de la pérennité des objectifs de réduction de la consommation atteints grâce au présent accord.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence d'exécution principale sera responsable de tout un éventail d'activités dont, pour le moins :

- a) Garantir l'efficacité et la vérification financière conformément au présent Accord et ses procédures et exigences internes spécifiques, mises de l'avant dans le Plan du Pays;
- b) Aider le Pays à préparer les Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;
- c) Présenter au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante indiquant que les Cibles ont été atteintes et que les activités de tranche connexes ont été menées à terme, comme indiqué dans le Plan de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4 A;
- d) Veiller à ce que les expériences et les progrès soient inclus dans les mises à jour du Plan général et dans les futurs Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'alinéa 1 c) de l'Appendice 4-A;
- e) Respecter les obligations de remise de Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche et du Plan général y compris les activités mises en œuvre par l'Agence de coopération, comme indiqué à l'Appendice 4-A, aux fins de proposition au Comité exécutif ;
- f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée un an ou plusieurs années avant la dernière année pour laquelle une cible de consommation a été établie, les Rapports annuels de mise en œuvre de la tranche et, s'il y a lieu, les rapports de vérification de la phase en cours du Plan ne devront être remis que lorsque toutes les activités prévues seront achevées et que les cibles de consommation de HFC auront été atteintes ;
- g) Veiller à ce que les examens techniques soient réalisés par des experts techniques indépendants ;
- h) Réaliser les missions de surveillance requises ;
- i) Garantir l'existence d'un mécanisme de financement permettant l'application efficace et transparente du Plan de mise en œuvre de la tranche et la transmission de données exactes;
- j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération tout en veillant à ce que les activités se déroulent dans l'ordre ;
- k) En cas de réduction de financement pour non-respect, conformément au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, l'application

des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chaque Agence de coopération ;

- l) Veiller à ce que les décaissements faits au Pays reposent sur des indicateurs;
- m) Offrir de l'assistance pour les politiques, la gestion et le soutien technique au besoin ;
- n) Atteindre un consensus avec l'Agence de coopération concernant la planification, la coordination et l'établissement des rapports nécessaires afin de faciliter la mise en œuvre du Plan ; et
- o) Décaisser les sommes au Pays et aux entreprises participantes au moment opportun, pour réaliser les activités en lien avec le projet.

2. Après avoir consulté le Pays et tenu compte des points de vue exprimés, l'Agence d'exécution principale sélectionnera une entité indépendante et lui confiera le mandat de réaliser les vérifications des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'Annexe F indiquées à l'Appendice 1-A, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord et à l'alinéa 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération est responsable de tout un éventail d'activités. Ces activités sont précisées dans le Plan, et comprennent pour le moins :

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques générales, si nécessaire;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération, et consulter l'Agence principale afin d'assurer le déroulement des activités dans l'ordre et de manière coordonnée ;
- c) Remettre des rapports de ces activités à l'Agence principale, afin de les inclure dans les rapports consolidés, conformément à l'Appendice 4-A;
- d) Atteindre un consensus avec l'Agence principale concernant la planification, la coordination et l'établissement des rapports nécessaires afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR NON-RESPECT DES CIBLES DE L'ACCORD

1. Conformément au paragraphe 11 de l'accord, le montant du financement accordé peut être réduit de 7,00 \$US par tonne équivalent eq-CO_2 pour chaque année au cours de laquelle la Cible spécifiée à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A n'a pas été atteinte, étant entendu que la réduction maximale du financement ne dépasserait pas le niveau de financement de la tranche demandée. Des mesures supplémentaires pourraient être envisagées dans les cas où la non-conformité se prolonge pendant deux années consécutives. Lorsque le pays n'a pas respecté l'Accord en raison d'un commerce illicite, la réduction du financement ne s'appliquerait pas si les substances réglementées faisant l'objet d'un commerce illicite sont saisies puis confisquées, détruites, exportées ou restituées au pays d'origine.

Annex II

SIMULTANEOUS IMPLEMENTATION OF THE HCFC PHASE-OUT MANAGEMENT PLAN AND THE KIGALI HFC IMPLEMENTATION PLAN IN ZAMBIA

HPMP – Stage II	Cost (US\$)	KIP – Stage I	Cost (US\$)	Combined cost (US\$)
Activity		Activity		
<i>Strengthening the enforcement of ODS regulations:</i> Development of an online ODS database to assist in the tracking of HCFC quota allocations, mandatory reports from ODS importers, and registration of certified servicing technicians; reinforcement of customs training schools through capacity-building for 20 customs trainers and provision of training materials; organization of 5 training workshops on Montreal Protocol matters, national legal framework on ODSs and prevention of illegal HCFC trade for 150 customs and enforcement officers; dissemination of printed information on the regulations and alternative technologies among customs and enforcement officers, importers and end users; and procurement of 5 portable ODS identifiers	121,000	<i>Strengthening the regulatory framework and control mechanisms:</i> Organization of awareness-raising campaigns on relevant regulations for importers and other stakeholders; strengthening of the HFC licensing and quota system; training of 175 customs and enforcement officers on the identification of refrigerants and equipment, including new energy-efficient technologies in the RAC sector, the use of refrigerant identifiers, procedures for verifying import permits, and detecting misclassification or illegal trade (5 workshops); strengthening of record-keeping practices by the customs and reporting by enterprises; updating and revision of the customs training programme to incorporate new HS codes for HFCs and low-GWP alternatives; and improved market monitoring	70,000	191,000
<i>Development and implementation of technical standards and sustainable public procurement for RAC systems:</i> Development of technical standards to minimize the risks of using low-GWP technologies for RAC equipment; printing and dissemination of new RAC standards and organization of 5 training workshops for 100 environmental inspectors and other stakeholders; annual monitoring inspections of imported equipment and refrigerants; development of policies for sustainable procurement of RAC systems; and organization of 2 outreach sessions for 20 public procurement officers and 3 sensitization workshops for 90 importers and end users to promote procurement of low-GWP technologies and new standards	120,000		-	120,000
<i>Strengthening the certification scheme for RAC technicians:</i> Revision of the certification scheme for RAC servicing technicians; upgrades to the national codes of conduct and training curriculum for servicing technicians; organization of a stakeholder workshop to finalize the norms, rules, processes, and codes of conduct for the revised certification scheme; organization of 2 training workshops on the revised certification system for 40 trainers and evaluators; training	125,000	<i>Capacity building of RAC technicians:</i> Updates to the code of practice and training curriculum for RAC technicians; training of 250 technicians on sound servicing of RAC technologies and safe handling of low-GWP refrigerants (10 sessions); and organization of awareness-raising campaigns for end users on the benefits of low-GWP, energy-efficient technologies	77,500	277,500

HPMP – Stage II	Cost (US\$)	KIP – Stage I	Cost (US\$)	Combined cost (US\$)
Activity		Activity		
and certification of 600 refrigeration technicians on best practices in the handling of flammable/toxic refrigerants and preventing refrigerant leakage; promotion of hiring of certified technicians through mass media and meetings with end users from <i>inter alia</i> hotels, restaurants, and supermarkets; and technical support provided to the Refrigeration and Air-conditioning Association to monitor the application of revised codes of conduct		Capacity building of RAC/MAC technicians and strengthening of MAC workshops: Provision of tools and equipment to 2 training centres for cooling systems based on CO ₂ and NH ₃ ; and provision of tools and equipment to 20 MAC workshops and training of MAC technicians on HFO-1234yf and HFC-134a	75,000	
Strengthening of the 3 existing centres of excellence and creation of 2 new centres: Delivery of 2 sets of equipment for good practices to the new centres, and 5 sets of equipment and tools for the handling of HCs to all centres; knowledge update for 5 engineers or trainers on the latest RAC sector developments; establishment of a refrigerant recovery and reuse scheme, including development of a business model for the operation of a reclaim centre and procurement of equipment for 1 such centre; and organization of trials and comparisons of the coefficient of performance for alternative technologies and sharing results with end users	169,000			169,000
Additional activities to maintain energy efficiency in the servicing sector (decision 89/6): Support for inter-institutional collaboration for policy enhancement and the introduction of MEPS, including development of analyses, reports, and information notes; organization of a study tour to China to learn about labelling systems and of coordination meetings and workshops; development of awareness and outreach programmes, including printed infographics and other materials; and organization of workshops and awareness campaigns	100,000	Facilitating the introduction of low-GWP RAC technologies: Raising awareness on low-GWP technologies among commercial refrigeration stakeholders and identification of beneficiaries; pilot project to demonstrate the improved refrigeration practices and new technologies by converting a commercial refrigeration system from R-404A to CO ₂ at a supermarket; monitoring of and reporting on the new and old commercial refrigeration systems; and organization of awareness-raising campaigns for end users and enterprises	70,000	170,000
Project implementation and monitoring: Staff support, monitoring-related travel, meetings and miscellaneous expenses	50,000	Project coordination and management: Hiring of local consultants, travel, meeting, and preparation of quarterly progress reports	32,500	82,500
Total	685,000		325,000	1,010,000
Percentage of total (%)	67.8		32.2	100